
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.56/8
31 juillet 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

RAPPORT

QUINZIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU

CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE

LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

INTRODUCTION

1 La quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), ci-après désignée la « réunion », a été organisée à Kappara, Malte, du 13 au 15 juin 2023, avec une participation en personne complétée par l'utilisation de capacités de réunion hybrides, dans le cadre du Programme de travail et du budget 2022-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), également appelé « PNUE / PAM », adoptés par les participants à la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

2 Les principaux objectifs de cette réunion organisée par le REMPEC étaient :

- .1 d'étudier la mise en œuvre des activités et réalisations attendues du REMPEC conformément aux Programmes de travail et budgets du PNUE / PAM pour les exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023 depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (qui s'est tenue en ligne du 31 mai au 2 juin 2021) ; et
- .2 de discuter et de convenir des activités et réalisations du Programme de travail provisoire du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tel que proposé par le REMPEC, avant leur soumission pour approbation lors de la prochaine réunion des Points focaux du PNUE / PAM (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023), et pour adoption par les participants à la vingt-troisième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 23) (Portorož, Slovénie, 4-8 décembre 2023).

3 Étant donné la portée de la réunion, l'ensemble des correspondants gouvernementaux du REMPEC ont été invités à nommer leurs représentants à la réunion, conjointement et en consultation avec leurs correspondants Prévention et OPRC du REMPEC respectifs. La participation d'observateurs représentant les secteurs de l'industrie pétrolière, chimique, portuaire et du transport maritime au sein des délégations nationales a été fortement encouragée. L'invitation à la réunion a également été élargie aux agences spécialisées des Nations Unies, à d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations et associations professionnelles internationales dont les activités ont un lien avec les travaux du Centre.

4 Des délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes ont participé à la réunion :

ALGÉRIE	LIBAN
BOSNIE-HERZÉGOVINE	LIBYE
CHYPRE	MALTE
CROATIE	MAROC
ÉGYPTE	MONTÉNÉGRE
ESPAGNE	MONACO
FRANCE	SLOVÉNIE
GRÈCE	TUNISIE
ISRAËL	TÜRKIYE
ITALIE	UNION EUROPÉENNE

ainsi que des représentantes des organisations des Nations unies suivantes :

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE / PAM)

des représentants de l'organisation intergouvernementale suivante :

- FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

des représentants des autres organisations :

- CENTER FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT FOR THE ARAB REGION AND EUROPE (CEDARE)
- CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATIONS SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)
- FÉDÉRATION ITALIENNE DU SECTEUR CHIMIQUE (FEDERCHIMICA)
- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- ITOPF LIMITED
- MEDITERRANEAN OIL INDUSTRY GROUP (MOIG)
- OIL SPILL RESPONSE LIMITED (OSRL)
- SEA ALARM FOUNDATION

5 Une liste complète des participants est proposée dans l'**Annexe I** du présent rapport.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

6 La réunion a été ouverte par le Capitaine Joseph Zerafa, Chef de bureau par intérim du REMPEC, le mardi 13 juin 2023 à 09 h 00. Il a accueilli les participants et expliqué les objectifs de cette réunion. Il a également présenté une vue d'ensemble des principales réalisations depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC, qui avait dû être organisée à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Malgré le fort impact de la pandémie sur le Centre au cours de cette période, il a souligné le fait que le REMPEC a été en mesure d'assurer la mise en œuvre de son Programme de travail, notamment en ce qui concerne la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules (ECA SO_x Med), adoptée par la 79^e session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (OMI) (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022) ; l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ») par les participants à la CdP 22 en décembre 2021 et, par la suite, l'organisation réussie de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) en novembre 2022 ; la finalisation du projet de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée de 2004 (Convention BWM) ; et les récents développements concernant le projet final de « Manuel d'intervention en cas de déversement de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) en mer », comme convenu par la dixième session du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention de l'OMI (PPR 10) (Londres, Royaume-Uni, 24-28 avril 2023). Rappelant la période de transition que le Centre a connu, avec notamment le déménagement dans de nouveaux locaux et le recrutement d'un nouveau Chef de bureau du REMPEC, le Capitaine Zerafa a officiellement remercié M. Gabino Gonzalez, ancien Chef de bureau du REMPEC, pour son travail et lui a adressé ses vœux de réussite dans son nouveau poste au sein du PNUE / PAM.

7 Mme Patricia Charlebois, Directrice adjointe de la Sous-division de l'application des instruments, Division du Milieu Marin, OMI, tout en rappelant la singularité de l'écosystème méditerranéen, a souligné le rôle essentiel joué par le REMPEC dans le développement de politiques et de stratégies efficaces pour la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine provenant des navires sous toutes ses formes, un rôle qu'il endosse avec succès depuis cinq décennies avec le soutien précieux du partenariat de longue date entre l'OMI et le PNUE. Elle a tout particulièrement salué la réussite majeure que constitue la désignation de l'ECA SO_x Med, adoptée par la MEPC 79 en décembre 2022. Enfin, elle a remercié le gouvernement maltais en tant que pays hôte et le personnel du REMPEC pour leurs efforts.

8 Mme Tatjana Hema, Coordinatrice du PAM, Unité de coordination du PAM, Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone, lors d'une intervention en ligne, s'est excusée de son absence due à des raisons indépendantes de sa volonté, a souhaité aux participants une réunion fructueuse et enrichissante, et a félicité les correspondants du REMPEC, ainsi que le Secrétariat, l'OMI et le PNUE / PAM, pour les efforts consentis pour la désignation de l'ECA SO_x Med. Elle a également tenu à remercier la direction par intérim du REMPEC et Mme Charlebois d'avoir fait en sorte que la mise en œuvre des activités du Centre puisse se poursuivre sans problème et de manière efficace malgré cette période transitoire et les rotations de personnel.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Règlement intérieur

9 Les participants à la réunion ont accepté d'appliquer *mutatis mutandis* le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) pour leurs délibérations.

Élection du bureau

10 Après consultations informelles des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Chef de bureau par intérim du REMPEC a proposé que le représentant de Malte soit désigné Président, la représentante de Türkiye comme Vice-présidente et la représentante du Liban comme Rapporteur. Les participants à la réunion ont convenu à l'unanimité d'élire le Bureau suivant :

M. Mevric ZAMMIT (Malte)	Président
Mme Derya Didem UĞUR (Türkiye)	Vice-présidente
Mme Ilham MANSOUR MANSOUR EL KHABBAZ (Liban)	Rapporteur

Langues de travail

11 Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais / français / anglais a été assuré lors de la réunion. Tous les documents de travail étaient disponibles dans les deux langues officielles du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information étaient disponibles dans leur langue d'origine, à moins qu'une traduction n'ait été fournie dans la seconde langue de travail.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12 Le Président a remercié les participants à la réunion pour son élection et a proposé que l'ordre du jour provisoire, tel qu'il est présenté dans le document REMPEC/WG.56/1/Rev.3 et annoté dans le document REMPEC/WG.56/1/1/Rev.1, soit adopté.

13 Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour qui est exposé dans l'**Annexe II** au présent rapport. La liste des documents est exposée dans l'**Annexe III** aux présentes.

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU
REMPEC DEPUIS LA QUATORZIÈME RÉUNION DES
CORRESPONDANTS DU REMPEC**

14 Le Président a invité le Secrétariat à fournir des informations sur les activités menées par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, comme présenté dans le document REMPEC/WG.56/2.

15 Dans sa présentation, le Secrétariat a fait référence au rapport de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), tel qu'exposé dans l'Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.3.

16 Les participants à la réunion ont apprécié les progrès reportés sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), tel que présenté dans le document REMPEC/WG.56/2.

17 Les participants à la réunion ont salué l'adoption de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) par les participants à la CdP 22, et ont noté les résultats de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), tel qu'ils figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.3.

18 Plusieurs Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont informé les participants à la réunion des activités spécifiques entreprises avec l'assistance du Centre. Comme demandé, la déclaration complète faite par la délégation cyprite est reproduite en **Annexe IV** au présent rapport.

19 La représentante de la France a précisé que l'objectif du Projet IRA-MAR – *Improving the Integrated Response to pollution Accident at sea and chemical risk in port* (Renforcement de la coopération pour la lutte contre les pollutions en mer et les risques chimiques dans les ports) était de créer des liens entre ce projet et d'autres, tels que le projet NAMIRS (*North Adriatic Maritime Incident Response System* - Système d'intervention en cas d'incident maritime en Adriatique du nord), dans l'optique d'utiliser les résultats conjoints dans le cadre des accords sous-régionaux et des exercices tels que RAMOGEPOL.

20 Suite au commentaire d'une délégation, la représentante de l'OMI a fourni de plus amples détails sur l'application de l'outil RETOS, indiquant qu'il avait été distribué et qu'il était utilisé par d'autres systèmes régionaux, et qu'il était actuellement disponible au format Excel. Elle a également indiqué que l'OMI travaillait à une version en ligne qui devrait être disponible prochainement, accompagnée de manuels d'utilisation.

21 Suite à la demande d'une délégation, le Secrétariat a développé les détails d'organisation des groupes de travail intersessions dont la création est envisagée dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) en vue d'approfondir les travaux sur les sept Objectifs stratégiques communs (OSC) concernés. Il a souligné que l'idée était de rendre ces groupes de travail opérationnels d'ici la fin du quatrième trimestre 2023.

22 Suite à la demande formulée par une délégation, le Secrétariat a également exposé aux participants à la réunion les résultats de la quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) (Floriana, Malte, 23-24 mai 2023).

23 Les participants à la réunion ont exhorté les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas d'urgence, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le « Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 ») de la Convention de Barcelone, afin d'atteindre universellement les objectifs dudit Protocole dans la région méditerranéenne.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : POLLUTION ILLÉGALE ET ACCIDENTELLE PAR LES HYDROCARBURES ET LES SNPD DES NAVIRES

• **Projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures**

24 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.56/3/1 qui regroupe des informations sur le projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures développé dans le cadre du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), ci-après appelé le « projet final de procès-verbal commun ».

25 Dans sa présentation, le Secrétariat s'est appuyé sur le rapport de la cinquième réunion du MENELAS (Floriana, Malte, 22-23 février 2023), tel qu'exposé dans l'Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.4.

26 Les participants à la réunion ont étudié les propositions formulées par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/3/1 et examiné le projet final de procès-verbal commun, comme présenté dans l'Appendice aux présentes.

27 Les participants à la réunion ont noté les résultats de la cinquième réunion du MENELAS, (Floriana, Malte, 22-23 février 2023), tel qu'ils figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.4.

28 Les participants ont noté aussi avec intérêt que le projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures avait été finalisé dans le cadre de MENELAS en se basant sur les formulaires standard aux fins de signalement de la pollution détectée adoptés par les organisations régionales et internationales concernées, à savoir l'OMI, le réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN)¹, l'Accord de Bonn², ainsi que la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM)³, en les adaptant à la mer Méditerranée en y ajoutant les références appropriées à la Convention de Barcelone.

29 Les participants ont noté en outre avec satisfaction l'expérience de première main en région méditerranéenne sur l'utilisation du projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures en marge d'une opération coordonnée de surveillance aérienne des rejets illicites polluants par les navires en Méditerranée (OSCAR-MED) tenue en 2022 dans le cadre de l'Accord RAMOGE⁴.

30 Les participants à la réunion ont endossé le projet final de procès-verbal commun, tel qu'il figurait en Appendice au document REMPEC/WG.56/3/1, composé du :

- .1 relevé normalisé d'observation / registre de détection des pollutions et guide d'exécution, tels qu'ils figurent respectivement dans la partie A et la partie B de ladite Appendice ; et
- .2 formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI), tel qu'il figurait dans la partie C de ladite Appendice.

¹ un organisme associé à la Commission OSPAR.

² Accord de 1983 concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances nocives.

³ la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM) est l'organe directeur de la Convention pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Convention d'Helsinki).

⁴ Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée.

31 Les participants à la réunion ont demandé au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Commission OSPAR⁵ / Accord de Bonn et le Secrétariat d'HELCOM pour explorer la possibilité d'endosser conjointement le projet final de procès-verbal commun utilisé dans les zones de l'Accord de Bonn, d'HELCOM et de la mer Méditerranée.

32 Les participants à la réunion ont demandé également au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE en vue de garantir que le projet final de procès-verbal commun soit utilisé au cours d'OSCAR-MED 2023 pour acquérir une expérience pratique supplémentaire dans la région méditerranéenne.

- **Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités connexes**

33 Le Président a invité le Secrétariat à informer les participants à la réunion des avancées réalisées par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) et à proposer les futures activités à intégrer dans son programme de travail pour la période biennale 2024-2025, comme exposé dans le document REMPEC/WG.56/3/2.

34 Dans sa présentation, le Secrétariat a fait référence aux livrables du MTWG développés au cours de la période à l'étude, en soulignant qu'il était nécessaire que toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'impliquent pour garantir plus de pertinence dans les résultats des tâches attribuées au MTWG par les participants aux réunions des correspondants du REMPEC.

35 Les participants à la réunion ont étudié les propositions formulées par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/3/2.

Groupe de correspondance OPRC-SNPD

36 Les participants à la réunion ont salué les avancées réalisées par le MTWG depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021).

37 Les participants ont encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à nommer leurs structures nationales et / ou représentants comme interlocuteurs du Groupe de correspondance Préparation, lutte et coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (OPRC-SNPD).

38 Les participants à la réunion ont considéré que les risques associés au transport par les navires d'hydrocarbures et de SNPD, avec de possibles conséquences néfastes sur le biote et les écosystèmes, ne pouvaient pas être éliminés et que des accidents étaient possibles et se produisaient encore, y compris ceux causant de la pollution aiguë.

39 Les participants à la réunion ont invité le MTWG à envisager les tâches suivantes :

- .1 contribuer au développement du Plan d'action offshore pour la Méditerranée après 2016-2024 par le biais du Groupe de correspondance OPRC-SNPD en coopération avec les sous-groupes sur l'impact environnemental et sur la santé et la sécurité OFOG ; et

⁵ la Commission OSPAR a été créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (Convention OSPAR).

Groupe de correspondance Partage des données, suivi et communication de l'information

- .2 créer un nouveau Groupe de correspondance Partage des données, suivi et communication de l'information en vue :
 - .1 d'améliorer la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone aux activités de partage des données, de suivi et de communication de l'information sur les déversements d'hydrocarbures et de SNPD en Méditerranée ; et
 - .2 de contribuer à la préparation d'un atelier régional pour renforcer la coopération régionale en réponse à la pollution marine par les hydrocarbures et les SNPD en Méditerranée (« MEDEXPOL 2024 ») sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information.

40 Les participants à la réunion ont encouragé en outre les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à désigner, par l'intermédiaire des correspondants OPRC du REMPEC, les structures et / ou représentants nationaux compétents pour intervenir comme interlocuteurs pour le Groupe de correspondance Partage des données, suivi et communication de l'information, une fois mis en place.

Système commun de communication d'urgence en Méditerranée

41 À l'invitation du Président, la représentante de l'Union européenne a fourni des informations sur les avancées du Projet de renouvellement et de mise à niveau du Système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS MP). Elle a également invité des pays tiers à rejoindre ce système et à participer aux prochaines étapes de son lancement : l'identification des futurs utilisateurs et l'utilisation de certaines fonctionnalités de la plate-forme, notamment le chargement des données sur les équipements de lutte du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR).

42 Les participants à la réunion ont noté l'accord des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), tel qu'il figurait dans le document REMPEC/WG.51/9/2, sur l'utilisation du CECIS MP pour la mise en place du Système commun de communication d'urgence en Méditerranée, et le lancement par la Commission européenne du projet de renouvellement et de mise à niveau du CECIS MP.

43 Les participants à la réunion ont noté aussi les progrès réalisés par la Commission européenne pour le renouvellement du CECIS MP.

44 Les participants à la réunion ont convenu de maintenir la tâche assignée au Groupe de correspondance OPRC-SNPD d'assister le Secrétariat en coopération avec la Commission européenne durant les différentes phases de développement du Système commun de communication d'urgence en Méditerranée et de le tester une fois développé.

Manuel d'intervention en cas de déversement de SNPD en mer – Accord interrégional Bonn, HELCOM, REMPEC

45 Les participants à la réunion ont noté la soumission par le REMPEC au PPR 10, en coopération avec les secrétariats d'HELCOM et de l'Accord de Bonn, et conformément à la recommandation des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), du Manuel d'intervention en cas de déversement de SNPD en mer – Accord interrégional Bonn, HELCOM, REMPEC, en vue de contribuer à l'élaboration d'un guide opérationnel de l'OMI sur l'intervention en cas de déversement de SNPD.

46 Les participants à la réunion ont encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à utiliser le Manuel d'intervention en cas de déversement de SNPD en mer – Accord interrégional Bonn, HELCOM, REMPEC.

Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans les opérations de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures et Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures

47 Dans sa présentation, le Secrétariat a également fait référence aux Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans les opérations de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures (2008) et aux résultats de la deuxième réunion des autorités opérationnelles nationales en charge du plan d'urgence sous-régional entre Chypre, la Grèce et Israël (Grèce, octobre 2021) en s'accordant sur des informations spécifiques supplémentaires concernant la mer Méditerranée à intégrer dans la deuxième partie de ces Lignes directrices.

48 Le représentant d'Israël a informé les participants à la réunion de la demande des participants à la troisième réunion de ces autorités (Israël, septembre 2022) concernant les Formulaires d'évaluation des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures de 2009 (REMPEC, 2009) et du Manuel d'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures de 2013 (Projet POSOW 2013).

49 Les participants à la réunion ont demandé au Secrétariat de :

- .1 réviser la Partie II des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans les opérations de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures, avec une attention spéciale aux questions de l'amplitude de la salinité, de la concentration des nutriments et du risque de l'utilisation des dispersants à proximité des usines de dessalement en mer Méditerranée ;
- .2 développer une version numérique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures des Lignes directrices méditerranéennes pour l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures de 2009 et du Manuel d'évaluation des rivages pollués de 2013 ; et
- .3 soumettre les deux, pour leur examen lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant.

Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée

50 Dans sa présentation, le Secrétariat a fait référence à la version finale du guide « Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée » développé dans le cadre du MTWG.

51 Les participants à la réunion ont étudié la proposition formulée par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/3/2, ainsi que le guide « Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée », tel qu'exposé dans l'Annexe aux présentes.

52 Les participants à la réunion ont noté la révision du « Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée » soumis à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), tel qu'il figurait en Annexe I au document REMPEC/WG.51/10/1.

53 Les participants à la réunion ont endossé le projet de version finale du « Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée », tel qu'il figurait en Annexe au document REMPEC/WG.56/3/2.

- **Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes**

54 Le Président a invité le Secrétariat à présenter les développements relatifs au financement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), qui a fêté son trentième anniversaire en 2023, comme exposé dans le document REMPEC/WG.56/3/3.

55 Le Secrétariat a présenté une vue d'ensemble de l'UAM, de ses réalisations depuis sa création en 1993 à la suite de la Décision IG.3/5 de la CdP 8 (Türkiye, octobre 1993) et l'approbation du maintien du financement de l'UAM à hauteur des dépenses moyennes d'un mois de mission par la Décision IG.17/18 de la CdP 15 (Espagne, janvier 2008). Il a également abordé la proposition d'augmentation du Fonds renouvelable de l'UAM afin de couvrir un mois de plus, ce qui permettrait de financer les dépenses moyennes d'une mission d'expert de deux mois.

56 Les participants à la réunion ont examiné la proposition formulée par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/3/3, dans l'optique de soumettre le projet de décision des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, comme exposé dans l'Annexe aux présentes, pour approbation par la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM et adoption par la CdP 23, le cas échéant.

57 Les participants à la réunion ont salué les informations sur l'UAM, ses réalisations au cours des trois dernières décennies, depuis sa création, et le rôle important de ses membres, ainsi qu'ils ont noté avec intérêt les avancées sur le financement de l'UAM.

58 Les participants à la réunion ont noté les informations fournies par le Cedre et l'ITOPF, en tant que membres de l'UAM, sur l'assistance apportée aux pays et au REMPEC dans les récents accidents.

59 Les participants à la réunion ont souligné la nécessité d'augmenter le financement du Fonds renouvelable de l'UAM de manière à couvrir un mois supplémentaire, de sorte que le Fonds renouvelable puisse financer une mission d'experts sur deux mois, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour examen par les participants à la prochaine réunion des points focaux PNUE / PAM.

- **Partage des données, suivi et communication de l'information**

60 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1 qui expose dans les grandes lignes les avancées faites en matière de partage des données, de suivi et de communication de l'information depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

61 Les participants à la réunion ont noté les informations sur les avancées réalisées concernant le partage des données, suivi et communication de l'information, depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021).

Développement des plateformes du REMPEC

62 Le Secrétariat a présenté une vue d'ensemble des Profils des pays, des bases de données MEDGIS-MAR et de l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures, soulignant, entre autres, l'importante contribution de MEDGIS-MAR dans le développement de la Plate-forme de gestion des connaissances du PAM et dans le développement du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2023). Il a indiqué que MEDGIS-MAR restait la seule source d'informations fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et le REMPEC concernant les accidents, ainsi que les déversements d'hydrocarbures et de SNPD en Méditerranée.

63 Les participants à la réunion ont reconnu l'importance des Profils de pays ainsi que des bases et jeux de données du MEDGIS-MAR, et aussi la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la maintenance et la mise à jour de ces bases de données.

64 Les participants à la réunion ont reconnu en outre que si l'information concernant les déversements continue à être recueillie, ces données n'en restaient pas moins limitées et n'étaient pas représentatives des déversements d'hydrocarbures provenant de navires sous le seuil de 50 m3, de pollution aiguë et de ceux provenant d'autres sources que les navires.

65 Les participants à la réunion ont noté le manque de visibilité et de connaissance à l'égard de l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures et le besoin de faciliter son utilisation par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

66 Les participants à la réunion ont convenu :

- .1 d'adopter une approche pour une mise à jour périodique via des enquêtes en ligne facilitant aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de faire un retour d'informations sur leur dernière mise à jour des deux bases de données ;
- .2 d'encourager les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à contribuer à ce travail qui était également bénéfique pour leur communication d'information dans le cadre la Convention MARPOL ainsi que et la Convention de Barcelone et ses Protocoles respectivement ;
- .3 de donner des instructions au Secrétariat pour créer une nouvelle couche sur la plate-forme MEDGIS-MAR concernant les déversements en Méditerranée, pour être évaluée lors de l'atelier de travail régional « MEDEXPOL 2024 » sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information ;
- .4 de donner aussi des instructions au Secrétariat de préparer un rapport d'évaluation sur le compte rendu par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone utilisant la nouvelle couche sur la plate-forme MEDGIS-MAR, pour son examen lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC, qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant ;
- .5 d'inviter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à intégrer les procédures du Plan de gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures (PGDPH) dans leurs systèmes nationaux et régionaux dédiés à la préparation et à la lutte contre la pollution marine ;
- .6 d'inclure l'utilisation de l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures dans les scénarios d'exercices et de simulations de déversement d'hydrocarbures ;
- .7 d'examiner la faisabilité de permettre à d'autres utilisateurs, autres que les correspondants OPRC du REMPEC, d'introduire les informations nationales dans les sections pertinentes du PGDPH ; et
- .8 de convenir de la proposition du chargement du PGDPH final des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone sur leur Profils des pays.

Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence

67 Le Secrétariat a rappelé le retour des Parties contractantes à la Convention de Barcelone quant à l'utilité du « Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence » développé dans le cadre du projet de coopération de deux ans Western Mediterranean region marine Oil and HNS Pollution Cooperation (West MOPoCo) (2019-2020).

68 Dans sa présentation, le Secrétariat a fait référence à la version révisée du modèle du « Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence », telle qu'exposée dans l'Annexe 1 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1, ci-après appelée la « version révisée du modèle », ainsi qu'aux recommandations des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) invitant le Secrétariat à soumettre, tous les deux ans et à tous les états côtiers méditerranéens, un manuel prérempli et d'autres formulaires pertinents pour mise à jour afin de les aider à satisfaire leurs obligations de compte rendu.

69 Les participants à la réunion ont noté les modifications apportées sur le modèle du manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, en accord avec les recommandations des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), telles qu'elles figuraient au paragraphe 62.2 du document REMPEC/WG.51/9/3.

70 La représentante de Sea Alarm Foundation a formulé plusieurs propositions relatives à l'intervention sur la faune touchée par une pollution aux hydrocarbures qui pourraient être examinées lors de la soumission de la version révisée du modèle ou du manuel prérempli aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

71 Les participants à la réunion ont invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :

- .1 endosser la version révisée du modèle de manuel, tel qu'il figure en Annexe 1 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1 ;
- .2 compléter le modèle révisé avec les informations pertinentes ;
- .3 mettre à jour les informations directement sur la plate-forme MEDGIS-MAR et la page des Profils des pays, ou bien en modifiant les derniers formulaires pré-remplis ;
- .4 communiquer au Secrétariat toute recommandation d'amélioration sur le modèle révisé, en vue de faciliter son utilisation, et à fournir des liens directs avec d'autres bases de données en lien avec les équipements d'intervention ; et
- .5 accepter la proposition de charger la dernière version du Manuel sur le Profil des pays.

Compte rendu sur la mise en œuvre des Protocoles

72 Les participants à la réunion ont salué les premiers résultats de l'évaluation des rapports préparés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole Offshore ») pour l'exercice biennal 2020-2021, montrant une augmentation du nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant préparé leurs rapports respectifs.

73 Les participants à la réunion ont noté la digitalisation du compte rendu à travers le Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS), qui facilitait le progrès dans plusieurs objectifs des Protocoles par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en reportant dans le cadre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole Offshore, et ont noté aussi que des décalages existaient encore entre les informations fournies dans le cadre du BCRS sur les aspects opérationnels et incidents, et ceux disponibles sur les Profils des pays et les bases de données 'accidents' et 'équipements' de MEDGIS-MAR.

74 Les participants à la réunion ont invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à continuer de mettre à jour les Profils des pays et MEDGIS-MAR pour assurer un compte rendu régulier.

Fiches descriptives d'orientation de l'IMAP révisées pour les indicateurs communs 6 et 19

75 Dans sa présentation, le Secrétariat a également fait référence aux normes de données et dictionnaires de données révisés pour l'indicateur commun 19 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP), ainsi qu'à la version finale de l'indicateur commun 19 de l'IMAP, tel qu'ils sont exposés, respectivement, dans les Annexes 2 et 3 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1.

76 Le Secrétariat a aussi fait référence au document sur la révision des meilleures pratiques du Descripteur 8 (D08C03, D08C04) de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne (MSFD)⁶, comme exposé dans le document REMPEC/WG.56/INF.6, qui a contribué au développement de l'indicateur commun 19 de l'IMAP, et aux éléments proposés en lien avec l'indicateur commun 19 de l'IMAP à étudier avec les chapitres sur les clusters de pollution de l'IMAP pour le rapport MED QSR 2023, comme exposé dans le document REMPEC/WG.56/INF.7.

77 Les participants à la réunion ont noté l'information et les progrès réalisés sur les Indicateurs communs de l'IMAP pour soutenir le Système d'information de l'IMAP, entre autres l'indicateur commun 19 relatif à la pollution aiguë.

78 Les participants à la réunion ont invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à fournir des données en utilisant les normes de données révisées et les dictionnaires de données pour l'indicateur commun 19 de l'IMAP, tels qu'élaborés par le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO / RAC), en coopération avec le REMPEC, conformément aux critères établis pour les déversements d'hydrocarbures et de SNPD, tels qu'énoncés à l'Annexe 2 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1.

79 Les participants à la réunion ont convenu des résultats de l'évaluation initiale liés à l'indicateur commun 19 de l'IMAP pour contribuer à la préparation du MED QSR 2023, tel qu'il figurait en Annexe 3 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1.

80 Les participants à la réunion ont demandé au Secrétariat de continuer à travailler sur le développement de l'indicateur commun 19 de l'IMAP en vue d'examiner les informations de CleanSeaNet.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE PAR LES NAVIRES

81 Le Président a invité le Secrétariat à fournir des informations sur les derniers développements en lien avec la prévention de la pollution atmosphérique par les navires en mer Méditerranée, comme présenté dans le document REMPEC/WG.56/4.

82 Dans sa présentation, le Secrétariat a fait référence à l'adoption des amendements à l'Annexe VI de MARPOL concernant l'ECA SO_x Med par la MEPC 79 (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022).

83 Les participants à la réunion ont étudié les propositions formulées par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/4.

⁶ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre pour l'action de la communauté en matière de politique environnementale marine (Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »).

84 Faisant suite aux échanges, le Secrétariat a fourni des éclaircissements en réponse aux questions soulevées par les délégations sur des points particuliers, notamment : 1) le statut de ratification de l'Annexe VI de MARPOL par les états côtiers méditerranéens ; 2) la nécessité d'un soutien technique et d'un renforcement des capacités, notamment pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone n'ayant pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL ; 3) le processus de création du Comité technique d'experts sur les ECA des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et le développement par la suite des termes de référence d'une étude technique et de faisabilité spécifique en lien avec la désignation éventuelle de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NO_x Med) ; et 4) les progrès réalisés quant à la proposition de Projet méditerranéen sur les gaz à effet de serre (GES) ainsi que l'étude sur les opportunités de rendre les lignes de transport régulier de passagers et de fret entre la France et l'Algérie plus vertes.

85 La représentante de l'OMI a souligné la nécessité pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de réaliser des avancées substantielles sur le plan de la ratification de l'Annexe VI de MARPOL et de la mise en œuvre de l'ECA SO_x Med avant de faire une proposition à l'OMI concernant l'ECA NO_x Med.

86 Les participants à la réunion ont salué l'adoption des amendements à l'Annexe VI de MARPOL concernant la zone ECA SO_x Med par la 79e session du MEPC, ainsi que noté la date prévue de sa mise en application effective, le 1er mai 2025.

87 Les participants à la réunion ont rappelé l'urgence de la ratification, de la transposition dans les lois nationales et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL.

88 Les participants à la réunion ont encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL, dès que possible, au moins à la date d'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med.

89 Les participants à la réunion ont fait appel au Secrétariat pour :

- .1 apporter un soutien à la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL dans l'ECA SO_x Med au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ; et
- .2 continuer à promouvoir les travaux sur la désignation de l'ECA SO_x Med dans divers fora, le cas échéant.

90 Les participants à la réunion ont demandé au Secrétariat de fournir un soutien technique et un renforcement des capacités aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en faisaient la demande, pour ratifier et mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL, en synergie avec l'OMI, et d'autres parties prenantes concernées, conformément au Programme de travail et au budget 2022-2023 du PNUE / PAM, et également au cours de l'exercice biennal 2024-2025.

91 Les participants à la réunion ont demandé aussi au Secrétariat de poursuivre son dialogue avec les parties prenantes concernées pour fournir un soutien technique, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris des activités de soutien financier et de mobilisation de ressources, pour répondre aux besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, notamment dans le cadre du groupe de travail intersessions conjoint pour l'Objectif stratégique commun (OSC) 2 (Changement climatique) et l'OSC 3 (Émissions atmosphériques provenant des navires) établi par les participants à la première réunion de coordination de la Stratégie Méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022).

92 Les participants à la réunion ont demandé en outre au Secrétariat :

- .1 d'établir le Comité technique d'experts sur les ECA de NO_x nommés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue d'élaborer et de valider les termes de référence d'une étude technique et de faisabilité spécifique afin d'évaluer les études pertinentes, existantes et en cours, ainsi que de recueillir des connaissances supplémentaires sur la désignation éventuelle de l'ECA NO_x Med, par correspondance coordonnée par le REMPEC, conformément au Programme de travail et au budget 2022-2023 du PNUE / PAM ; et
- .2 de préparer l'étude technique et de faisabilité pour examiner la possibilité de désigner l'ECA NO_x Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL sous la direction du Comité technique d'experts sur l'ECA NO_x Med, ainsi que la feuille de route connexe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, pour son examen lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES PAR LES ACTIVITÉS DE NAVIGATION

93 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.56/5 qui fournit des informations sur le projet final de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée, ci-après appelé le « projet final de procédures régionales harmonisées ».

94 Dans sa présentation, le Secrétariat a fait référence :

- .1 au rapport de la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023), comme exposé dans l'Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.5 ;
- .2 au bref aperçu de l'état d'avancement de l'harmonisation des mesures de gestion des eaux de ballast (BWM) préparé par le REMPEC et présenté en Annexe au document REMPEC/WG.56/INF.8 ; et
- .3 au projet de Plan d'action mis à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée préparé par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC) et convenu par les participants à la seizième réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP / DB) (Malte, 22-24 mai 2023), comme présenté en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.9.

95 Les participants à la réunion ont examiné les propositions formulées par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/5 et étudié le projet final de procédures régionales harmonisées, tel qu'exposé dans l'Annexe aux présentes.

96 Suite aux échanges, le Secrétariat a apporté des éclaircissements en réponse aux questions posées par les délégations sur des points spécifiques, notamment : 1) le statut des BWM.2/Circ.35⁷ et BWM.2/Circ.39⁸ ; et 2) la gestion de l'encrassement biologique des navires dans la région méditerranéenne.

⁷ Communication reçue du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) : Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée.

⁸ Communication reçue de l'Administration croate : Orientations générales sur l'application provisoire volontaire de la norme de renouvellement des eaux de ballast D-1 par les navires exploités entre la mer Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et / ou la mer Baltique.

97 Le représentant d'Israël a rappelé que, d'après les recherches menées, le principal vecteur d'introduction d'espèces non indigènes et envahissantes en mer Méditerranée n'était pas la navigation maritime et a souligné que d'autres vecteurs devraient être traités, le cas échéant.

98 Les participants à la réunion ont salué l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027) (la « Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ») par la CdP 22, ainsi que noté que l'un de ses objectifs était d'établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui était conforme aux exigences et aux normes de la Convention BWM, comme indiqué dans l'article 13.3 de celle-ci.

99 Les participants à la réunion ont demandé au Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone et aux Composantes du PAM, le cas échéant, d'aborder d'autres voies et vecteurs d'introduction d'espèces exotiques et envahissantes, rappelant que la navigation n'était qu'une des voies et que les eaux de ballast étaient l'un des vecteurs d'introduction de ces espèces en mer Méditerranée.

100 Les participants à la réunion ont noté :

- .1 les résultats de la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023), tels qu'ils figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.5 ;
- .2 le bref aperçu de l'état d'avancement de l'harmonisation des mesures de BWM, tel qu'il figurait en Annexe au document REMPEC/WG.56/INF.8 ; et
- .3 le projet de Plan d'action mis à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée préparé par le SPA / RAC et convenu par les participants à la seizième réunion des points focaux thématiques pour ASP / DB (Malte, 22-24 mai 2023), tel qu'il figurait en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.9.

101 Les participants à la réunion ont salué aussi que le projet final de procédures régionales harmonisées, traitait des aspects de la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM pour lesquels l'harmonisation régionale dans la région méditerranéenne était essentielle, qui étaient composés de sept (7) parties, comme suit :

- .1 Introduction (Section 1) ;
- .2 Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast (Section 2) ;
- .3 Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4 (Section 3) ;
- .4 Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments (Section 4) ;
- .5 Procédure harmonisée : Mesures d'urgence (Section 5) ;
- .6 Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires (Section 6) ; et
- .7 Procédure harmonisée : Avis (Section 7).

102 Les participants à la réunion ont endossé le projet final de procédures régionales harmonisées mentionné au paragraphe 101 ci-dessus, ainsi qu'ont demandé au Secrétariat de procéder à l'édition finale et à toutes corrections rédactionnelles, le cas échéant, avant de le soumettre pour approbation par les participants à la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM.

103 Les participants à la réunion ont fait appel au Secrétariat pour communiquer les procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée à l'OMI afin qu'elles puissent ensuite être diffusées aux États membres de l'OMI pour information et suite à donner, le cas échéant, une fois qu'elles auront été éventuellement adoptées dans le cadre de la Convention de Barcelone.

104 Les participants à la réunion ont demandé au Secrétariat (REMPEC et SPA / RAC) d'établir le groupe de travail régional BWM en ligne mentionné dans la Stratégie Méditerranéenne BWM (2022-2027) afin de piloter le processus vers la poursuite de l'harmonisation des mesures BWM dans la région coordonné par le REMPEC, en coopération avec le SPA / RAC.

105 Les participants à la réunion ont chargé le groupe de travail régional BWM en ligne mentionné au paragraphe 104 ci-dessus d'élaborer une procédure harmonisée sur les Déclarations des eaux de ballast, en tenant compte des conclusions et recommandations des participants à la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023), tel qu'elles figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.5, pour son examen par les participants à la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant.

106 Les participants à la réunion ont demandé également au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'OMI ainsi qu'avec le Secrétariat de la Commission OSPAR / Accord de Bonn et le Secrétariat HELCOM avant la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM afin d'évaluer les implications de l'adoption éventuelle de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée, dans le cadre de la Convention de Barcelone, sur BWM.2/Circ.35 et BWM.2/Circ.39, et identifier les actions qui pourraient devoir être prises.

107 Les participants à la réunion ont encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre efficacement la Convention BWM, dans les plus brefs délais.

108 Les participants à la réunion ont fait également appel au Secrétariat pour fournir un soutien technique ciblé aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en faisaient la demande, pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM, ainsi que la mise en œuvre des procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée, une fois qu'elles auront été éventuellement adoptées dans le cadre de la Convention de Barcelone.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS ET LIVRABLES DU PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE / PAM POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025, TELS QUE PROPOSÉS PAR LE REMPEC

109 Le Président a invité le Secrétariat à présenter les activités et livrables proposés pour leur mise en œuvre par le Centre sur la période biennale 2024-2025, ainsi qu'à expliquer les raisons ayant motivé ces choix, comme exposé dans le document REMPEC/WG.56/6.

110 Les participants à la réunion ont étudié les raisons avancées par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.56/6, ainsi que les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour la période biennale 2024-2025, tels qu'ils sont exposés en Annexe aux présentes.

111 Suite aux discussions, le Secrétariat a fourni des éclaircissements en réponse aux questions soulevées par les délégations sur des points spécifiques, notamment : 1) le résultat des consultations menées avec les correspondants du REMPEC et les points focaux du PAM ; 2) le Fonds bleu (activité principale 1.2.9, livrable b) ; 3) l'intégration de l'intervention sur la faune touchée par une pollution aux hydrocarbures dans les plans d'urgence nationaux (activité principale 1.2.10, livrable i) ; 4) la facilitation de l'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med (activité principale 1.4.2, livrables a et b) ; 5)

l'ECA NO_x Med (activité principale 1.4.2, livrable c) ; 6) les ports propres (activité principale 3.2.2, livrable b) ; 7) MEDEXPOL 2024 (activité principale 6.3.14, livrable c) ; et 8) l'amélioration de l'information auprès du grand public et de la diffusion de l'information (activité principale 7.2.2, livrable d).

112 Le représentant d'Israël a exprimé ses inquiétudes quant à la faisabilité de la possible création et du fonctionnement d'un « Fonds bleu » régional, ainsi que souligné qu'une analyse juridique complète devrait être préparée à cette fin.

113 Les participants à la réunion ont convenu des activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, qui figuraient en Annexe au document REMPEC/WG.56/6, tel qu'amendés, et ont demandé au Secrétariat de les soumettre pour approbation par les participants à la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM avant leur soumission pour adoption par les participants à la CdP 23.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

114 Sous ce point de l'ordre du jour, le Président a invité toute organisation le souhaitant à présenter brièvement ses activités pouvant intéresser les participants à la réunion.

115 Les participants à la réunion la présentation par la représentante de la France du document REMPEC/WG.56/INF.10 concernant le projet IRA-MAR – Improving the Integrated Response to pollution Accident at sea and chemical risk in port (Renforcement de la coopération pour la lutte contre les pollutions en mer et les risques chimiques dans les ports) – Avancement du projet.

116 Les participants à la réunion ont noté aussi la présentation par la représentante de Sea Alarm Foundation du document REMPEC/WG.56/INF.11 sur les développements internationaux en matière de préparation et réponse en matière d'espèces sauvages mazoutées.

117 Les participants à la réunion ont noté en outre les informations fournies par la représentante de l'Union européenne sur les développements récents concernant le mandat du REMPEC.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

118 Le Président a invité le Rapporteur à lire le projet de conclusions et recommandations des participants à la réunion, qui avait été préparé par le Secrétariat, et a fait circuler cette information à tous les délégués dans le document REMPEC/WG.56/WP.1 afin qu'ils puissent en prendre connaissance, l'étudier, le modifier et l'adopter.

119 Suite aux interventions de certaines délégations qui ont donné leur avis sur le projet de conclusions et recommandations des participants à la réunion, et après avoir confié au Secrétariat le soin d'intégrer les modifications finales et toute correction éditoriale susceptible d'être identifiée, le cas échéant, les participants à la réunion ont adopté les conclusions et recommandations des participants à la réunion, comme détaillé en **Annexe V** au présent rapport.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

120 Avant de clôturer la réunion, le Président a remercié toutes les délégations pour leur participation active ainsi que le REMPEC, en sa qualité de Secrétariat, pour la préparation et l'organisation réussie de la réunion. Il a également remercié les interprètes et techniciens pour leur soutien.

121 La représentante de l'OMI a félicité les correspondants du REMPEC pour les résultats importants de la réunion et a remercié l'organisation pour son soutien.

122 Le Chef de bureau par intérim du REMPEC a félicité le Président, M. Mevric Zammit, pour le bon déroulement de la réunion et a remercié l'ensemble du personnel du REMPEC pour son excellent travail tout au long de la réunion. Il a aussi remercié toutes les délégations pour leur participation, ainsi que les interprètes et techniciens pour leur soutien.

123 Le Président a clôturé la réunion à 16 h 30 le jeudi 15 juin 2023.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALGERIA / ALGÉRIE

Mr Delmy Halim HABET

Directeur

Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables

Mme Nacera HADJALI

Directeur

Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Senida DŽAJIĆ-RGHEI

Researcher

Hydro-Engineering Institute Sarajevo (HEIS)

CROATIA / CROATIE

Ms Dolores BRENKO ŠKERJANC

Harbour Master

Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

Mrs Biserka VIŠTICA

Head of Department for Safety of Navigation and Environmental Protection

Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

CYPRUS / CHYPRE

Mr Marinos IOANNOU

Head of Naval Services

Department of Fisheries and Marine Research

Mr Stavros IOANNIDES

Senior Officer

Department of Fisheries and Marine Research

EGYPT / ÉGYPTÉ

Eng. Yosra ABDELAZIZ ISMAIL AHMED SALEH

General Manager of Environmental Crisis Management

Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

Mrs Rehab ABOU EL FADL

Senior Researcher in International Conventions & Treaties Department

Maritime Transport Sector

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Dr Rosa ANTIDORMI

Policy Officer, European Commission

Ms Asta MACKEVICIUTE

Policy Officer, European Commission

FRANCE / FRANCE

Mrs Julie RIGAUD-MARECHAL

Chargée de mission

Secrétariat général de la mer

GREECE / GRÈCE

Mr Konstantinos MANGIDAS

Desk Officer, International Cooperation Unit, Marine Environment Protection Directorate
Ministry of Shipping and Insular Policy / Hellenic Coast Guard Headquarters

Mr Dimitrios PETRAKIS

Desk Officer, International Cooperation Unit, Marine Environment Protection Directorate
Ministry of Shipping and Insular Policy / Hellenic Coast Guard Headquarters

ISRAEL / ISRAËL

Mr Rani AMIR

Director, Marine Environment Protection Division (MEPD)
Ministry of Environmental Protection

Ch. Eng. Yosef YOHANA

Head, Shipping and Ports Inspectorate

Shipping and Ports Administration, Ministry of Transport

ITALY / ITALIE

Mrs Cristina FARCHI

Officer

Ministry of Environment and Energy Security (MASE)

CDR Tommaso PISINO

Head of Vessel Monitoring Section

Italian Coast Guard

LEBANON / LIBAN

Ms Ilham MANSOUR MANSOUR EL KHABBAZ

Chief of Maritime Transport Division

Ministry of Public Works and Transport - Directorate General of Land and Maritime Transport

Mr Tony ASSAF

Chief of Legal Department

Ministry of Public Works and Transport - Directorate General of Land and Maritime Transport

LIBYA / LIBYE

Mr Mohamed Said A ZAYED

Head of Division for Monitoring the Implementation of the International Conventions
Ministry of Environment

Mr Ali Ragab Ramadan EL KEKLI

Environment Consultant
Libyan Ports and Maritime Transport Authority

MALTA / MALTE

Mr Mevric ZAMMIT

Head, Marine Operations and Incident Response
Ports and Yachting Directorate, Authority for Transport in Malta

Dr Robert VASSALLO

Senior Manager Legal, EU and International Affairs
Ports and Yachting Directorate, Authority for Transport in Malta

Ms Evangelia POULI

Assistant Registrar
Merchant Shipping Directorate, Authority for Transport in Malta

Ms Kristina DARMANIN

Assistant Registrar
Merchant Shipping Directorate, Authority for Transport in Malta

Mrs Nadine MERCIECA

Team Manager Ambient Quality
Environment and Resources Authority (ERA)

MONACO / MONACO

Mr Pierre BOUCHET

Pilote
Direction des affaires maritimes de Monaco

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mr Darinka JOKSIMOVIĆ

Senior Advisor, Prevention of Marine Pollution from Ships Division
Maritime Safety and Ports Management Administration

MOROCCO / MAROC

Mme Naoual ZOUBAIR

Chef du Service

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable

Mr Hamza BEZIA

Ingénieur d'État au sein de la division de la sécurité maritime

Direction de la Marine Marchande

Mr El Fatmi MOHAMMED AMINE

Directeur Commandant Sûreté-Sécurité

Tanger Med Port Authority

Mr Elhor ABDERRAHMANE

Chef de département CSSE-Commandant du port

Agence Nationale des Ports

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Arturo STEFFÉ

Head of Division

Slovenian Maritime Administration

Mr Aleš GOMBAČ

Guardian of the Coastal Sea

Slovenian Maritime Administration

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY

Head Pollution Response Unit

Dirección general de la marina mercante

TUNISIA / TUNISIE

Mr Alaya SAGAAMA

Directeur de la pollution marine

Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)

TÜRKIYE / TÜRKIYE

Mr Levent AKABA

Head of Department

Directorate General of Maritime Affairs, Ministry of Transport and Infrastructure

Ms Derya Didem UĞUR

Environmental Engineer

Ministry of Environment, Urbanisation and Climate Change

ORGANISATIONS OF THE UNITED NATIONS / ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO) / ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Ms Patricia CHARLEBOIS

Deputy Director, Subdivision for Implementation
Marine Environment Division

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME/MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE / PAM)

Ms Tatjana HEMA

MAP Coordinator, MAP Coordinating Unit
MAP-Barcelona Convention Secretariat

INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATION/ ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUNDS (IOPC FUNDS) / FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DÛS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

Chiara DELLAMEA

Senior Claims Manager

Mr Mark HOMAN

Claims Manager

OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

CENTER FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT FOR THE ARAB REGION AND EUROPE (CEDARE)

Dr Omar ELBADAWY

Regional Land Resources Program Manager

CENTRE OF DOCUMENTATION, RESEARCH AND EXPERIMENTATION ON ACCIDENTAL WATER POLLUTION (CEDRE)

Mr Arnaud GUÉNA

Deputy Director

FEDERCHIMICA

Mr Gabriele BRAMANI

SET Emergency Responder

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)

Mr Cosmin-Nicolae CHIVU

Project Officer

ITOPF LIMITED

Mr Franck LARUELLE

Technical Team Manager

MEDITERRANEAN OIL INDUSTRY GROUP (MOIG)

Mr Houcine MEJRI

Director

OIL SPILL RESPONSE LIMITED (OSRL)

Mr Marcus RUSSELL

Global Engagement Manager

SEA ALARM FOUNDATION

Ms Daniela BARRERAS BIESOT

Senior Technical Advisor

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRÈTES DE LA CONFÉRENCE

ESTA LINGUA LTD.

Ms Christa FOLLMANN – Director

Dr Carlo EUGENI

Ms Francesca RODRIGUES

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Capt. Joseph ZERFA

Interim Head of Office

Dr Stefan MICALLEF

Assistant Interim Head of Office

Mr Franck LAUWERS

Programme Officer (Prevention)

Mr Malek SMAOUI

Programme Officer (OPRC)

Ms Marie HELDERLÉ

Junior Programme Officer (VIS)

Mr Johannes ECHEVERRI

Senior Administrative Assistant

Mr Christopher SACCO

Finance / Administrative Assistant

Mr Pierre MAZZACANO D'AMATO

Secretary / Administrative Assistant

Ms Amanda INGLIS

Secretary / Administrative Assistant

Mr Gérard BONA-FONOLL

Project Assistant

REMPEC CONSULTANTS / CONSULTANTS DU REMPEC

Dr Guillaume DRILLET

REMPEC Associate Consultant

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC
3. Pollution illégale et accidentelle par les hydrocarbures et les SNPD des navires
4. Pollution de l'atmosphère par les navires
5. Introduction d'espèces non indigènes par les activités de navigation
6. Activités et livrables du projet de programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC
7. Questions diverses
8. Adoption des conclusions et recommandations

Clôture de la réunion

ANNEXE III**Liste des documents****DOCUMENTS DE TRAVAIL**

REMPEC/WG.56/1/Rev.3	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.56/1/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.56/2	Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC
REMPEC/WG.56/3/1	Projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures
REMPEC/WG.56/3/2	Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités connexes
REMPEC/WG.56/3/3	Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes
REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1	Partage des données, suivi et communication de l'information
REMPEC/WG.56/4	Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires en mer Méditerranée
REMPEC/WG.56/5	Projet final de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée
REMPEC/WG.56/6	Activités et livrables du projet de programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC
REMPEC/WG.56/WP.1	Projet de conclusions et recommandations
REMPEC/WG.56/8	Rapport de la réunion

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.56/INF.1/Rev.1	Liste des documents
REMPEC/WG.56/J/1	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.56/INF.2	Liste des participants
REMPEC/WG.56/INF.3	Rapport de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1er décembre 2022)

REMPEC/WG.56/INF.4	Report of the Fifth Meeting of the Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention (MENELAS) (Floriana, Malta, 22-23 February 2023) (anglais uniquement).
REMPEC/WG.56/INF.5	Rapport de la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023)
REMPEC/WG.56/INF.6	Best practices review of Descriptor 8 (D08C03, D08C04) of the Marine Strategy Framework Directive (MSFD) (anglais uniquement)
REMPEC/WG.56/INF.7	Proposed IMAP Pollution Cluster Chapters for the 2023 Mediterranean Quality Status Report (MED QSR 2023) (anglais uniquement)
REMPEC/WG.56/INF.8	Brief overview of the status of harmonisation of Ballast Water Management (BWM) measures (anglais uniquement)
REMPEC/WG.56/INF.9	Projet de Plan d'action mis à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
REMPEC/WG.56/INF.10	IRA-MAR Project – Improving the Integrated Response to pollution Accident at sea and chemical risk in port – Project progress (anglais uniquement)
REMPEC/WG.56/INF.11	International Developments in Oiled Wildlife Preparedness and Response (anglais uniquement)

ANNEXE IV**DÉCLARATION PAR LA DÉLÉGATION CYPRIOTE**

Chypre tient à saluer l'aide inestimable du REMPEC tant au cours de l'élaboration du plan d'urgence sous-régional que dans les procédures de suivi de sa mise en œuvre. Nous avons certainement reconnu l'importance de la contribution du REMPEC, le travail inlassable, le dévouement, le temps et les efforts du Secrétariat pour faciliter de toutes les manières possibles la mise en œuvre d'une décision politique prise par les trois Parties contractantes, Chypre, Israël et la Grèce. Nous bénéficions déjà des fruits de notre accord trilatéral. Nous reconnaissons tous que si les pays peuvent avoir des frontières, la pollution par les hydrocarbures et la vie marine n'en ont pas. L'importance de la coopération et de l'union des forces s'avère être la seule feuille de route durable pour protéger notre écosystème marin partagé contre les menaces communes dans l'écosystème vulnérable et fragile de l'est de la Méditerranée. Chypre, et j'en suis convaincu, toutes les Parties contractantes sont reconnaissantes au REMPEC d'avoir aidé à concrétiser une décision politique et à la transformer en un outil de coopération puissant et dynamique.

ANNEXE V

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants à la quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), ci-après désignée la « réunion », qui a été organisée à Kappara, Malte, du 13 au 15 juin 2023, avec une participation en personne complétée par l'utilisation de capacités de réunion hybrides :

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC

1 **ont apprécié** les progrès reportés sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), tel que présenté dans le document REMPEC/WG.56/2 ;

2 **ont salué** l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ») par les participants à la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) ;

3 **ont noté** les résultats de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), tel qu'ils figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.3 ;

4 **ont exhorté** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas d'urgence, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le « Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 ») à la Convention de Barcelone, afin d'atteindre universellement les objectifs dudit Protocole dans la région méditerranéenne ;

Point 4 de l'ordre du jour : Pollution de l'atmosphère par les navires

5 **ont salué** l'adoption des amendements à l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) concernant la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SO_x Med) par la 79^e session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (OMI) (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022), ainsi qu'**ont noté** la date prévue de sa mise en application effective, le 1^{er} mai 2025 ;

6 **ont rappelé** l'urgence de la ratification, de la transposition dans les lois nationales, et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL ;

7 **ont encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL, dès que possible, au moins à la date d'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med ;

8 **ont fait appel** au Secrétariat pour :

- .1 apporter un soutien à la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL dans l'ECA SO_x Med au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ; et

- .2 continuer à promouvoir les travaux sur la désignation de l'ECA SO_x Med dans divers fora, le cas échéant.

9 **ont demandé** au Secrétariat de fournir un soutien technique et un renforcement des capacités aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en faisaient la demande, pour ratifier et mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL, en synergie avec l'OMI, et d'autres parties prenantes concernées, conformément au Programme de travail et au budget 2022-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE / PAM), et également au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;

10 **ont demandé aussi** au Secrétariat de poursuivre son dialogue avec les parties prenantes concernées pour fournir un soutien technique, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris des activités de soutien financier et de mobilisation de ressources, pour répondre aux besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, notamment dans le cadre du groupe de travail intersessions conjoint pour l'Objectif stratégique commun (OSC) 2 (Changement climatique) et l'OSC 3 (Émissions atmosphériques provenant des navires) établi par les participants à la première réunion de coordination de la Stratégie Méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022) ;

11 **ont demandé en outre** au Secrétariat :

- .1 d'établir le Comité technique d'experts sur les zones de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) nommés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue d'élaborer et de valider les termes de référence d'une étude technique et de faisabilité spécifique afin d'évaluer les études pertinentes, existantes et en cours, ainsi que de recueillir des connaissances supplémentaires sur la désignation éventuelle de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NO_x Med), par correspondance coordonnée par le REMPEC, conformément au Programme de travail et au budget 2022-2023 du PNUE / PAM ; et
- .2 de préparer l'étude technique et de faisabilité pour examiner la possibilité de désigner l'ECA NO_x Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL sous la direction du Comité technique d'experts sur l'ECA NO_x Med, ainsi que la feuille de route connexe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, pour son examen lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant.

Point 5 de l'ordre du jour : Introduction d'espèces non indigènes par les activités de navigation

12 **ont salué** l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027) (la « Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ») par la CdP 22, ainsi qu'**ont noté** que l'un de ses objectifs était d'établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui était conforme aux exigences et aux normes de la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (« Convention sur la gestion des eaux de ballast ou BWM »), comme indiqué dans l'article 13.3 de celle-ci ;

13 **ont demandé** au Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone et aux Composantes du PAM, le cas échéant, d'aborder d'autres voies et vecteurs d'introduction d'espèces exotiques et envahissantes, rappelant que la navigation n'était qu'une des voies et que les eaux de ballast étaient l'un des vecteurs d'introduction de ces espèces en mer Méditerranée ;

14 **ont noté :**

- .1 les résultats de la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023), tels qu'ils figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.5 ;
- .2 le bref aperçu de l'état d'avancement de l'harmonisation des mesures de gestion des eaux de ballast, tel qu'il figurait en Annexe au document REMPEC/WG.56/INF.8 ; et
- .3 le projet de Plan d'action mis à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée préparé par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC) et convenu par les participants à la seizième réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP / DB) (Malte, 22-24 mai 2023), tel qu'il figurait en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.9.

15 **ont salué aussi** que le projet final de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée, tel qu'il figurait en Annexe au document REMPEC/WG.56/5, ci-après dénommé « le projet final de procédures régionales harmonisées », traitait des aspects de la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM pour lesquels l'harmonisation régionale dans la région méditerranéenne était essentielle, qui étaient composés de sept (7) parties, comme suit :

- .1 Introduction (Section 1) ;
- .2 Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast (Section 2) ;
- .3 Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4 (Section 3) ;
- .4 Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments (Section 4) ;
- .5 Procédure harmonisée : Mesures d'urgence (Section 5) ;
- .6 Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires (Section 6) ; et
- .7 Procédure harmonisée : Avis (Section 7).

16 **ont endossé** le projet final de procédures régionales harmonisées mentionné au paragraphe 15 ci-dessus, ainsi qu'**ont demandé** au Secrétariat de procéder à l'édition finale et à toutes corrections rédactionnelles, le cas échéant, avant de le soumettre pour approbation par les participants à la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM ;

17 **ont fait appel** au Secrétariat pour communiquer les procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée à l'OMI afin qu'elles puissent ensuite être diffusées aux États membres de l'OMI pour information et suite à donner, le cas échéant, une fois qu'elles auront été éventuellement adoptées dans le cadre de la Convention de Barcelone ;

18 **ont demandé** au Secrétariat (REMPEC et SPA / RAC) d'établir le groupe de travail régional BWM en ligne mentionné dans la Stratégie Méditerranéenne BWM (2022-2027) afin de piloter le processus vers la poursuite de l'harmonisation des mesures BWM dans la région coordonné par le REMPEC, en coopération avec le SPA / RAC ;

19 **ont chargé** le groupe de travail régional BWM en ligne mentionné au paragraphe 18 ci-dessus d'élaborer une procédure harmonisée sur les Déclarations des eaux de ballast, en tenant compte des conclusions et recommandations des participants à la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la convention BWM (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023), tel qu'elles figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.5, pour son examen par les participants à la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant ;

20 **ont demandé également** au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'OMI ainsi qu'avec le Secrétariat de la Commission OSPAR¹ / Accord de Bonn² et le Secrétariat HELCOM³ avant la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM afin d'évaluer les implications de l'adoption éventuelle de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée, dans le cadre de la Convention de Barcelone, sur BWM.2/Circ.35⁴ et BWM.2/Circ.39⁵, et identifier les actions qui pourraient devoir être prises ;

21 **ont encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre efficacement la Convention BWM, dans les plus brefs délais ;

22 **ont fait également appel** au Secrétariat pour fournir un soutien technique ciblé aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en faisaient la demande, pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM, ainsi que la mise en œuvre des procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en mer Méditerranée, une fois qu'elles auront été éventuellement adoptées dans le cadre de la Convention de Barcelone ;

Point 3 de l'ordre du jour : Pollution illégale et accidentelle par les hydrocarbures et les SNPD des navires

- **Projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures**

23 **ont noté** les résultats de la cinquième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), (Floriana, Malte, 22-23 février 2023), tel qu'ils figuraient en Appendice au document REMPEC/WG.56/INF.4 ;

24 **ont noté aussi** avec intérêt que le projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures avait été finalisé dans le cadre de MENELAS en se basant sur les formulaires standard aux fins de signalement de la pollution détectée adoptés par les organisations régionales et internationales concernées, à savoir l'OMI, le réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN)⁶, l'Accord de Bonn, ainsi qu'HELCOM, en les adaptant à la mer Méditerranée en y ajoutant les références appropriées à la Convention de Barcelone ;

¹ la Commission OSPAR a été créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (Convention OSPAR).

² Accord de 1983 concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances nocives.

³ la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM) est l'organe directeur de la Convention pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Convention d'Helsinki).

⁴ Communication du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) : Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée.

⁵ Communication reçue de l'Administration croate : Orientations générales sur l'application provisoire volontaire de la norme de renouvellement des eaux de ballast D-1 par les navires exploités entre la mer Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et / ou la mer Baltique.

⁶ un organisme associé à la Commission OSPAR.

25 **ont noté en outre** avec satisfaction l'expérience de première main en région méditerranéenne sur l'utilisation du projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures en marge d'une opération coordonnée de surveillance aérienne des rejets illicites polluants par les navires en Méditerranée (OSCAR-MED) tenue en 2022 dans le cadre de l'Accord RAMOGE⁷ ;

26 **ont endossé** le projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, tel qu'il figurait en Appendice au document REMPEC/WG.56/3/1, composé du :

- .1 relevé normalisé d'observation / registre de détection des pollutions et guide d'exécution, tels qu'ils figurent respectivement dans la partie A et la partie B de ladite Appendice ; et
- .2 formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI), tel qu'il figurait dans la partie C de ladite Appendice.

27 **ont demandé** au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Commission OSPAR / Accord de Bonn et le Secrétariat d'HELCOM pour explorer la possibilité d'endosser conjointement le projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures mentionné au paragraphe 26 ci-dessus pour une utilisation dans les zones de l'Accord de Bonn, d'HELCOM et de la mer Méditerranée ;

28 **ont demandé également** au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE en vue de garantir que le projet final de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures mentionné au paragraphe 26 ci-dessus soit utilisé au cours d'OSCAR-MED 2023 pour acquérir une expérience pratique supplémentaire dans la région méditerranéenne ;

- **Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités connexes**

Groupe de correspondance OPRC-SNPD

29 **ont salué** les avancées réalisées par le MTWG depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) ;

30 **ont encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'avaient pas encore fait, à nommer leurs structures nationales et / ou représentants comme interlocuteurs du Groupe de correspondance Préparation, lutte et coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (OPRC-SNPD) ;

31 **ont considéré** que les risques associés au transport par les navires d'hydrocarbures et de SNPD, avec de possibles conséquences néfastes sur le biote et les écosystèmes, ne pouvaient pas être éliminés et que des accidents étaient possibles et se produisaient encore, y compris ceux causant de la pollution aiguë ;

32 **ont invité** le MTWG à envisager les tâches suivantes :

- .1 contribuer au développement du Plan d'action offshore pour la Méditerranée après 2016-2024 par le biais du Groupe de correspondance OPRC-SNPD en coopération avec les sous-groupes sur l'impact environnemental et sur la santé et la sécurité du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) ; et

⁷ Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée.

Groupe de correspondance Partage des données, suivi et communication de l'information

- .2 créer un nouveau Groupe de correspondance Partage des données, suivi et communication de l'information en vue :
 - .1 d'améliorer la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone aux activités de partage des données, de suivi et de communication de l'information sur les déversements d'hydrocarbures et de SNPD en Méditerranée ; et
 - .2 de contribuer à la préparation d'un atelier régional pour renforcer la coopération régionale en réponse à la pollution marine par les hydrocarbures et les SNPD en Méditerranée (« MEDEXPOL 2024 ») sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information.

33 **ont encouragé en outre** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à désigner, par l'intermédiaire des correspondants OPRC du REMPEC, les structures et / ou représentants nationaux compétents pour intervenir comme interlocuteurs pour le Groupe de correspondance Partage des données, suivi et communication de l'information, une fois mis en place ;

Système commun de communication d'urgence en Méditerranée

34 **ont noté** l'accord des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), tel qu'il figurait dans le document REMPEC/WG.51/9/2, sur l'utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS MP) pour la mise en place du Système commun de communication d'urgence en Méditerranée, et le lancement par la Commission européenne du projet de renouvellement et de mise à niveau du CECIS MP ;

35 **ont noté aussi** les progrès réalisés par la Commission européenne pour le renouvellement du CECIS MP ;

36 **ont convenu** de maintenir la tâche assignée au Groupe de correspondance OPRC-SNPD d'assister le Secrétariat en coopération avec la Commission européenne durant les différentes phases de développement du Système commun de communication d'urgence en Méditerranée et de le tester une fois développé ;

Manuel d'intervention en cas de déversement de SNPD en mer – Accord interrégional Bonn, HELCOM, REMPEC

37 **ont noté** la soumission par le REMPEC à la dixième session du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention de l'OMI (PPR 10), en coopération avec les secrétariats d'HELCOM et de l'Accord de Bonn, et conformément à la recommandation des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), du Manuel d'intervention en cas de déversement de SNPD en mer – Accord interrégional Bonn, HELCOM, REMPEC, en vue de contribuer à l'élaboration d'un guide opérationnel de l'OMI sur l'intervention en cas de déversement de SNPD ;

38 **ont encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à utiliser le Manuel d'intervention en cas de déversement de SNPD en mer – Accord interrégional Bonn, HELCOM, REMPEC ;

Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans les opérations de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures et Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures

39 **ont demandé** au Secrétariat de :

- .1 réviser la Partie II des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans les opérations de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures, avec une attention spéciale aux questions de l'amplitude de la salinité, de la concentration des nutriments et du risque de l'utilisation des dispersants à proximité des usines de dessalement en mer Méditerranée ;
- .2 développer une version numérique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures des Lignes directrices méditerranéennes pour l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures de 2009 et du Manuel d'évaluation des rivages pollués de 2013 ; et
- .3 soumettre les deux, pour leur examen lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant.

Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée

40 **ont noté** la révision du « Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée » soumis à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), tel qu'il figurait en Annexe I au document REMPEC/WG.51/10/1 ;

41 **ont endossé** le projet de version finale du « Condensats – Guide d'intervention chimique en Méditerranée », tel qu'il figurait en Annexe au document REMPEC/WG.56/3/2 ;

- **Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes**

42 **ont salué** les informations sur l'UAM, ses réalisations au cours des trois dernières décennies, depuis sa création, et le rôle important de ses membres, ainsi qu'**ont noté** avec intérêt les avancées sur le financement de l'UAM ;

43 **ont noté** les informations fournies par le Cedre et l'ITOPF, en tant que membres de l'UAM, sur l'assistance apportée aux pays et au REMPEC dans les récents accidents ;

44 **ont souligné** la nécessité d'augmenter le financement du Fonds renouvelable de l'UAM de manière à couvrir un mois supplémentaire, de sorte que le Fonds renouvelable puisse financer une mission d'experts sur deux mois, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour examen par les participants à la prochaine réunion des points focaux PNUE / PAM ;

- **Partage des données, suivi et communication de l'information**

45 **ont noté** les informations sur les avancées réalisées concernant le partage des données, suivi et communication de l'information, depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) ;

Développement des plateformes du REMPEC

46 **ont reconnu** l'importance des Profils des pays ainsi que des bases et jeux de données du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), et aussi la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la maintenance et la mise à jour de ces bases de données ;

47 **ont reconnu en outre** que, si l'information concernant les déversements continuait à être recueillie, ces données n'en restaient pas moins limitées et n'étaient pas représentatives des déversements d'hydrocarbures provenant de navires sous le seuil de 50 m³, de pollution aiguë, et de ceux provenant d'autres sources que les navires ;

48 **ont noté** le manque de visibilité et de connaissance à l'égard de l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures et le besoin de faciliter son utilisation par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ;

49 **ont convenu** :

- .1 d'adopter une approche pour une mise à jour périodique via des enquêtes en ligne facilitant aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de faire un retour d'informations sur leur dernière mise à jour des deux bases de données ;
- .2 d'encourager les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à contribuer à ce travail qui était également bénéfique pour leur communication d'information dans le cadre la Convention MARPOL ainsi que la Convention de Barcelone et ses Protocoles respectivement ;
- .3 de donner des instructions au Secrétariat pour créer une nouvelle couche sur la plate-forme MEDGIS-MAR concernant les déversements en Méditerranée, pour être évaluée lors de l'atelier de travail régional « MEDEXPOL 2024 » sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information ;
- .4 de donner aussi des instructions au Secrétariat pour préparer un rapport d'évaluation sur le compte rendu par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone utilisant la nouvelle couche sur la plate-forme MEDGIS-MAR, pour son examen lors de la seizième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait provisoirement en 2025, le cas échéant ;
- .5 d'inviter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à intégrer les procédures du Plan de gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures (PGDPH) dans leurs systèmes nationaux et régionaux dédiés à la préparation et à la lutte contre la pollution marine ;
- .6 d'inclure l'utilisation de l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures dans les scénarios d'exercices et de simulations de déversement d'hydrocarbures ;
- .7 d'examiner la faisabilité de permettre à d'autres utilisateurs, autres que les correspondants OPRC du REMPEC, d'introduire les informations nationales dans les sections pertinentes du PGDPH ; et
- .8 de convenir de la proposition du chargement du PGDPH final des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone sur leur Profils des pays.

Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence

50 **ont noté** les modifications apportées sur le modèle du Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, en accord avec les recommandations des participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021), telles qu'elles figuraient au paragraphe 62.2 du document REMPEC/WG.51/9/3 ;

- 51 **ont invité** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :
- .1 endosser la version révisée du modèle du Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, tel qu'il figurait en Annexe 1 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1 ;
 - .2 compléter le modèle révisé avec les informations pertinentes ;
 - .3 mettre à jour les informations directement sur la plate-forme MEDGIS-MAR et la page des Profils des pays, ou bien en modifiant les derniers formulaires pré-remplis ;
 - .4 communiquer au Secrétariat toute recommandation d'amélioration sur le modèle révisé, en vue de faciliter son utilisation, et à fournir des liens directs avec d'autres bases de données en lien avec les équipements d'intervention ; et
 - .5 accepter la proposition de charger la dernière version du Manuel sur le Profil des pays.

Compte rendu sur la mise en œuvre des Protocoles

52 **ont salué** les premiers résultats de l'évaluation des rapports préparés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole Offshore ») pour l'exercice biennal 2020-2021, montrant une augmentation du nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant préparé leurs rapports respectifs ;

53 **ont noté** la digitalisation du compte rendu à travers le Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS), qui facilitait le progrès dans plusieurs objectifs des Protocoles par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en reportant dans le cadre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole Offshore, et **ont noté aussi** que des décalages existaient encore entre les informations fournies dans le cadre du BCRS sur les aspects opérationnels et incidents, et ceux disponibles sur les Profils des pays et les bases de données 'accidents' et 'équipements' de MEDGIS-MAR ;

54 **ont invité** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à continuer de mettre à jour les Profils des pays et MEDGIS-MAR pour assurer un compte rendu régulier ;

Fiches descriptives d'orientation de l'IMAP révisées pour les indicateurs communs 6 et 19

55 **ont noté** l'information et les progrès réalisés sur les Indicateurs communs de l'IMAP pour soutenir le Système d'information de l'IMAP, entre autres l'indicateur commun 19 relatif à la pollution aiguë ;

56 **ont invité** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à fournir des données en utilisant les normes de données révisées et les dictionnaires de données pour l'indicateur commun 19 de l'IMAP, tels qu'élaborés par le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO / RAC), en coopération avec le REMPEC, conformément aux critères établis pour les déversements d'hydrocarbures et de SNPD, tels qu'énoncés à l'Annexe 2 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1 ;

57 **ont convenu** des résultats de l'évaluation initiale liés à l'indicateur commun 19 de l'IMAP pour contribuer à la préparation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2023), tel qu'il figurait en Annexe 3 au document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1 ;

58 **ont demandé** au Secrétariat de continuer à travailler sur le développement de l'indicateur commun 19 de l'IMAP en vue d'examiner les informations de CleanSeaNet ;

Point 6 de l'ordre du jour : Activités et livrables du projet de programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le REMPEC

59 **ont convenu** des activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE / PAM pour l'exercice biennal 2024-2025, qui figuraient en Annexe au document REMPEC/WG.56/6, tel qu'amendés, et **ont demandé** au Secrétariat de les soumettre pour approbation par les participants à la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM et pour adoption par les participants à la vingt-troisième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 23) (Portorož, Slovénie, 4-8 décembre 2023) ;

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

60 **ont noté** la présentation par la représentante de la France du document REMPEC/WG.56/INF.10 concernant le projet IRA-MAR – Improving the Integrated Response to pollution Accident at sea and chemical risk in port (Renforcement de la coopération pour la lutte contre les pollutions en mer et les risques chimiques dans les ports) – Avancement du projet ;

61 **ont noté aussi** la présentation par la représentante de Sea Alarm Foundation du document REMPEC/WG.56/INF.11 sur les développements internationaux en matière de préparation et réponse en matière d'espèces sauvages mazoutées ; et

62 **ont noté en outre** les informations fournies par la représentante de l'Union européenne sur les développements récents qui concernent le mandat du REMPEC.
